

LE HAVRE DU PALAIS

Nous allons ébaucher aujourd'hui l'étude d'une question qui devrait revenir sur le tapis. Nous nous contentons de relater les faits.

Nous avons justement sous les yeux un vieux document qui paraît avoir été singulièrement oublié : c'est la cession du Havre du Palais par le gouvernement du Canada à la cité de Québec, en date du 22 novembre 1851. Le Havre du Palais n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui. Les parcs, aux animaux et au bois, l'emplacement de la gare actuelle du Pacifique, n'existaient pas ; c'était de l'eau à partir du commencement de St-Roch jusqu'à la rue St-Paul, et cette baie s'enfonçait presque jusqu'à la hauteur de la rue Desfosés. Ce bassin mesurait 988,000 pieds anglais de superficie, soit 22 acres, 2 vergées et 29 perches.

En 1851, le gouvernement de lord Elgin, par des lettres-patentes dont nous allons analyser le texte, cédait à la ville de Québec, pour des fins d'hygiène et de nécessité publiques, cette rive du St-Charles. Cette cession était faite en fidei-commissis, à titre de simple usufruit, avec les restrictions suivantes : il n'était pas permis aux cessionnaires d'aliéner aucune partie du havre, ni d'y ériger de maisons, de magasins ou d'autres constructions quelconques. Les fins publiques pour lesquelles cet usufruit était donné étaient ainsi précisées : la ville n'avait d'autre droit que de bâtir des quais et des jetées pour recevoir les cargaisons de bois de commerce, de bois de chauffage, de pierre et autres marchandises, pour l'utilité des vaisseaux qui fréquentaient le havre, toutes constructions à soumettre au gouvernement et à être exécutées d'après un plan préparé par Edward Boxer, alors capitaine du port de Québec, lequel plan doit être de record au département des Terres de la Couronne. La ville était de plus obligée d'entretenir en bon ordre ces quais et jetées, et de n'y pas tolérer les accumulations trop prolongées de marchandises ; le délai du hangarage était limité à quinze jours. Ces quais devaient être libres pour tout le monde, moyennant des taux de quaiage et de mouillage raisonnables et modérés. Les parties de la rive non occupées par les quais devaient être tonues à leur niveau naturel, et libres de toute accumulation de pierres ou de débris. Tous ces travaux devaient se faire dans un délai de trois ans, à peine de nullité de la cession. Toute amélioration devait être au préalable soumise aux autorités militaires, et toujours avec défense formelle d'aliéner ou de vendre.

Ces lettres-patentes étaient signées par Lewis T. Drummond, procureur général

du Bas-Canada, et contresignées par A. N. Morin, secrétaire. Elles ont été enregistrées au bureau d'enregistrement de Québec le 25 février 1866, folio 337, octrois spéciaux, livre L.

Les lieux ont bien changé depuis : peu à peu, le bassin s'est rempli, et les fins de navigation qui étaient la condition unique et exclusive des lettres-patentes de 1851 ont été entièrement négligées.

Le 21 août 1882, par acte passé à Montréal devant M^{re} A. G. Tourangeau entre le gouvernement de la Province de Québec et la Compagnie du Chemin de fer du Nord, celle-ci s'obligeait à enlever sa voie ferrée de la rue Prince-Edouard et à la prolonger jusqu'au quai Allan par la rue Dalhousie, et jusqu'à eau profonde sur la jetée Louise, et de plus à payer à la cité de Québec, à l'acquit du gouvernement, \$75,000 en cinq versements annuels de \$15,000.

Le même jour, par convention, la ville de Québec cédait et transférât au gouvernement le lot cadastral No 1937, borné par les rues St-Paul, St-Roch et Henderson et la rivière St-Charles, qui n'était autre que l'ancien havre du Palais. Le gouvernement s'engageait aussi à la même date à payer \$220,000 au chemin de fer du Nord, représentant 75 % du coût des travaux prévus par l'acte.

La condition principale de ce double marché était que le gouvernement remettrait les \$277,000 alors payées par la ville de Québec en acompte sur sa souscription pour la construction du chemin de fer du Nord, et lui ferait abandon des \$600,000 balance de cette souscription. La ville réglait aussi du même coup sa dette au fonds d'emprunt municipal moyennant une remise de \$37,000 de débentures à 30 ans portant 5% d'intérêt. Le gouvernement abandonnait tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur le terrain connu sous le nom de Parc à bois de la Reine (lot 1950 du quartier St-Pierre), et s'engageait à faire draguer le long des quais du Havre du Palais.

En 1885, le gouvernement fédéral faisait voter \$1,500,000 pour aider le Pacifique à acheter le chemin de fer du Nord qui était alors aux mains du Grand-Tronc. Le 9 septembre de cette même année 1885, les deux compagnies passaient des conventions en ce sens avec le gouvernement. Ces actes sont signés par John Henry Pope, ministre des chemins de fer ; J. Hickson, gérant général du Grand-Tronc, et W. C. Van Horne et C. Drinkwater pour le Pacifique.

Le Havre du Palais figure à ces actes pour une somme de \$45,000, dont le gouvernement se tenait responsable envers le Grand Tronc ou qu'il s'engageait à lui faire payer par le Pacifique, pour autant

de réclamations dont la Compagnie était responsable pour travaux dans le havre du Palais.

De cet exposé de faits, il ressort que les conditions primitives de la cession de cette propriété à la ville de Québec ont été entièrement oubliées. La ville, ne possédant le bassin du Palais qu'en usufruit pour l'utilité de la navigation, et n'ayant pas le droit d'en aliéner une parcelle, a cédé au Pacifique en 1882 ce qui ne lui appartenait pas, et, en s'en tenant à la lettre du titre de 1851, on doit conclure que le Pacifique n'est pas chez lui à la gare du Palais.

Il suffit, au reste, de jeter un coup d'œil sur le littoral qui borde aujourd'hui l'emplacement du Pacifique pour assurer que les conventions ont été méconnues, il n'y a pas eu de dragage, et les quais sont dans un état de vétusté et d'abandon déplorable. Les intérêts de la navigation, condition première de la cession, ont été perdus de vue. De plus, le prolongement de la voie au Pacifique jusqu'aux quais Allan, qui devait se faire en 1882, est encore à venir.

Les lettres-patentes de 1851 sont-elles périmées ? La subrogation du gouvernement provincial de 1867 au gouvernement du Canada-Uni efface-t-elle les droits créés par ces lettres-patentes ? Voilà des questions légales trop importantes pour que nous nous permettions de les résoudre.

Certaines circonstances nous permettent cependant de croire qu'il existe des doutes sérieux sur cette péremption, et que l'acte de 1851 et les marchés qui l'ont suivi fournissent des arguments *ad hominem* formidables pour forcer le Pacifique à remplir ses obligations envers la cité de Québec.

Nous sommes informé que le Conseil de-Ville va être saisi de la question ; voilà pourquoi nous venons de la mettre à l'étude dans nos colonnes.

A LOUER HALDINAND HOUSE, aux Châtes Montmorency. S'adresser à THE MONTMORENCY ELECTRIC POWER CO'Y., Québec.

A VENDRE A St-Michel de Bellechasse

Cette magnifique propriété, avec dépendances, ayant appartenu à feu le Dr C. A. Verge. Maisons en briques blanches, toit français, complètement finie, meublée et contenant toutes les améliorations modernes, y compris fournaise à l'eau chaude et eau de l'aqueduc à chaque étage. Grands jardins, écurie, hangar, glacière, etc. Vue magnifique sur le fleuve St-Laurent et les Laurentides. Disponible (toute meublée) immédiatement. Le terme "Montmagny" voyage chaque jour entre Québec et St-Michel.

S'adresser à DELAGE & DELAGE, Notaires, 62, rue du Pont, ou au Dr CHARLES VERGE, 58, rue Ste-Jude.

Nous gourman en diron remplir t On lisi "Les souscrit d'un élev: 1,000,000 et celui- ce qui n gulier de Voila l' que nous citoyens. nous un e: meilleures de fer du du Lac St avant de plans du p de 1854, t tandis que sur le pou on dispute que se four incident de quand enfin ou un demi- loration fin moitié usé ment intéré: Pour notr libé nos ruc Nous persist nie, compo: Québec recr arait reçu q Elle aurait tr airs de qu de de manie Canada A de M. Bootl t à ses frais rio. Nous persis ord, par lu éme avec l'o Québec ur s du Nord lequel le fe génie, avat que ce "ba commerce de t é riche en p es, rembour: gros intérêt 0 que le G de de lui av: are que la pe éreusement souscrit quel r aider l'ent un intérêt traire sacrifi espoir d'en